Envoyé en préfecture le 19/02/2025
Reçu en préfecture le 19/02/2025
Publié le
ID : 032-200052439-20250219-2025_07-AU

Z.I ENGACHIES
11 rue Marcel Luquet
32 000 AUCH
05 62 59 79 70
contact@scotdegascogne.com

A Auch, le 19 février 2025

AVIS 2025_P07 SUR LE PROJET DE PERMIS DE CONSTRUIRE ENR DE LA COMMUNE D'ANSAN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 5211-10,

Vu l'arrêté préfectoral 2014-261-0013 portant publication du périmètre du Schéma de cohérence territoriale de Gascogne,

Vu l'arrêté préfectoral n°32-2017-03-08-003 approuvant la modification de la composition et des statuts du Syndicat mixte du SCoT de Gascogne,

Vu le code de l'urbanisme et particulièrement l'article L142-1

Vu la délibération 2020-C10 du 22 septembre 2020 ajoutant des délégations de pouvoirs au Président pour émettre des avis,

Vu le SCoT de Gascogne exécutoire depuis le 22 avril 2023,

Vu la présentation et les échanges du Bureau sur le projet d'avis, par voie électronique et visio-conférence du 19 février 2025,

Points de repère

Le 24 janvier 2025, le service ADS de la DDT, a saisi pour avis le Syndicat mixte sur un projet de PC ENR société AMDA Energies sur la commune d'Ansan.
Il s'agit d'une demande ne relevant pas directement de la compatibilité avec le SCoT. Pour autant, chaque projet d'urbanisme, quel qu'il soit, vient participer à la mise en œuvre du SCoT de Gascogne et c'est en ce sens que le Syndicat est sollicité.
La commune d'Ansan est membre de la Communauté de Communes Coteaux Arrats Gimone.
La commune est au RNU et est engagée dans l'élaboration d'un PLU intercommunal.

Envoyé en préfecture le 19/02/2025
Reçu en préfecture le 19/02/2025
Publié le
ID : 032-200052439-20250219-2025_07-AU

Description de la demande

Le projet porte sur la construction d'ombières photovoltaïques agro-compatible pour une activité d'élevage d'ovins. Le projet se réfère au décret n°2024-318 du 8 avril 2024 de la Loi APER du 10 mars 2023 (services rendus à la parcelle et les suivis agronomiques) afin de renforcer sa compatibilité avec la dimension agricole. La production annuelle est estimée à 18 521 MWh.

Le projet agricole est porté par un exploitant agricole basé à Aubiet, dont l'activité est orientée en polyculture/élevage (100 têtes) avec un assolement diversifié et un atelier ovin viande. Il s'agit de redonner une vocation agricole à des terrains en friche et de conforter une jeune exploitation agricole, en augmentant sa surface fourragère ainsi qu'en améliorant le bien-être animal et le potentiel agronomique au sein des parcelles du projet. De plus, ce projet permettra de mettre en place un circuit court de vente d'énergie 100% verte.

Le terrain d'assiette a une surface 171738 m2, est constituée de friches ou bois/taillis et ne font l'objet d'aucun usage ayant un réel intérêt en termes de gain de surface agricole, et de restauration de milieu agro-pastoral qui se fera par la présence des ovins et par la fauche.

Le projet est concerné par une peupleraie est localisée dans la moitié sud de la zone d'implantation du projet. Elle sera détruite et composé d'arbres de première génération (< de 30 ans). L'ensemble de cette parcelle sera de nouveau exploité par l'agriculteur du projet grâce à la mise en place de celui-ci.

Analyse de la demande au regard du SCoT de Gascogne

Le Syndicat mixte s'appuie pour son analyse sur le SCoT approuvé le 20 février 2023 et exécutoire depuis le 22 avril 2023. Aussi, il flèche l'ensemble des orientations, qui traduites dans le projet communal, participent à la mise en œuvre du SCoT de Gascogne.

Le projet n'évoque pas le SCoT de Gascogne. Il convient que ce projet considère le SCoT de Gascogne comme un élément à part entière du diagnostic sur lequel le travail d'élaboration du projet doit s'appuyer afin qu'il participe à la mise en œuvre de la stratégie de changement de modèle d'aménagement inscrite dans ce Schéma. Le DOO du SCoT de Gascogne à travers les prescriptions cadre le travail du porteur de projet du diagnostic à l'opérationnel.

Par ailleurs, le projet n'évoque pas non plus la démarche intercommunale

L'étude d'impact ne fait pas partie des pièces à analyser. Aussi, il est impossible de rendre un avis éclairé, notamment concernant les dimensions, développement des ENR, paysage, et fonctionnement écologique.

Concernant la dimension foncière, les éléments liés à la question de la consommation d'ENAF doivent être analysés au regard des textes règlementaires, notamment en lien avec la définition de l'agrivoltaïsme et au regard du SCoT. Puisque si le projet n'entre pas dans les critères règlementaires de l'agrivoltaïsme, alors il faudra considérer la prescription (DOO P1.1-3). Aussi, il s'agit de s'assurer à travers une discussion intercommunale que les hectares dédiés s'inscrivent dans la répartition de l'enveloppe foncière maximum définie par niveau d'armature par l'intercommunalité.

Envoyé en préfecture le 19/02/2025
Reçu en préfecture le 19/02/2025
Publié le
ID : 032-200052439-20250219-2025_07-AU

Conclusion

Si la demande de PC sur la commune d'Ansan ne relève pas de la compatibilité directe avec le SCoT de Gascogne, il n'en demeure pas moins qu'il doit en permettre la mise en œuvre. Or il ne présente aucune garantie permettant la mise en œuvre du SCoT.
Le Syndicat Mixte rend un avis défavorable sur ce projet au regard de cette absence de garantie de mise en œuvre du SCoT de Gascogne.

Le Président,

Hervé LEFEBVRE

SYNDICAT MIXTE DU SCOT DE GASCOGNE